

COMMISSION VENDEENNE DU PALET

Le 21 avril 2018

Conditions d'adhésion à la C.V.D.P. pour les nouveaux clubs.

*1°) Le club doit adhérer obligatoirement au C.D.S.M.R. et à la F.N.S.M.R.**

** (CDSMR - Comité Départemental du Sport en Milieu Rural)*

** (FNSMR - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural)*

2°) Le club doit pouvoir présenter au minimum 16 licences pour la validation des licences.

3°) Le club devra versé une caution de 100 € pour la saison en cours avant fin décembre à l'ordre de la Commission Vendéenne Du Palet (C.V.D.P.).

4°) La C.V.D.P. s'engage à rembourser la caution moins les éventuelles amendes dû en cours.*

La Commission Vendéenne Du Palet.